

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 JUIN 2013**

*La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Monsieur Jean NEMOZ, Maire.*

*Secrétaire de séance : Claudine TRICHARD*

*21 conseillers présents*

*1 conseillère excusée sans pouvoir : Eliane BAILLY*

*4 conseillers excusés avec pouvoir :*

- Vincent BRUZESSE      donne pouvoir à Françoise EYMARD
- Marie-Noëlle BRUYERE donne pouvoir à Yvan ESSON
- Pascale TACHET      donne pouvoir à Chantal DUPENT
- Evelyne MALLARTE    donne pouvoir à Jean-Pierre BERGER

*Compte rendu du conseil municipal du **22 avril 2013** adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le maire annonce quelques modifications à l'ordre du jour, à savoir :*

**1°) MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS** : suppression du 2<sup>ème</sup> paragraphe

**2°) REMPLACEMENT du sujet N° 4 INSTAURATION DELA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET GESTION PAR LE SEDI par : CESSION D'UNE PARCELLE (83 m2) DE VARAMBON**

*Ceci étant exposé, la réunion peut commencer.*

### **1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté du 29 avril 2013 portant retrait de délégation puis par décision du conseil municipal du 27 mai dernier, Monsieur MEYRAND a été démis dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire chargé de la voirie, des réseaux et des affaires communales en l'absence du Maire.

*Le conseil municipal n'étant pas complet (départ en cours d'année d'une conseillère) il n'est pas possible d'élire plus d'un adjoint.*

*L'effectif sera donc de 7 adjoints au lieu de 8.*

*Délibération prise à main levée.*

**23 voix pour - 2 abstentions**

*Monsieur le Maire annonce que l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint se fasse à bulletin secret, et demande qui est candidat. Jean MEYRAND et Y. ESSON proposent leur candidature.*

*Sont désignés comme assesseurs :*

- Marie MOUTERDE
- Frédéric DESSEIGNET

*Résultat du vote :*

- **Jean MEYRAND    5 voix**
- **Yvan ESSON        20 voix**

*A l'issue de ce vote, Yvan ESSON est donc élu 1<sup>er</sup> adjoint et remercie le Conseil.  
La délégation de la voirie et des réseaux est attribuée à Vincent PONCIN jusqu'à la fin du mandat.*

*Jean MEYRAND fait part de son amertume après ces 4 années passées au sein de la Commune.*

*Il conservera toutefois la délégation de la CCPR jusqu'à la fin du mandat.*

## **2 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTEUR DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN MARS 2014.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012, a fixé de nouvelles règles de composition des conseils communautaires introduites dans l'article L5211-6-1 du C.G.C.T. Cette nouvelle composition du conseil communautaire entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

L'article L5211-6-1 du C.G.C.T prévoit que le nombre et la répartition des délégués des conseils municipaux au sein du conseil communautaire peuvent être fixés de deux manières :

- Soit par accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux ce qui permet d'avoir une majoration du nombre de sièges de 25% au maximum par rapport à la seconde méthode.
- Soit par l'application de deux principes : attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction d'un tableau de référence et attribution d'un siège à chaque commune.

Le conseil communautaire, dans sa réunion du 24 avril 2013, a pris une délibération invitant les conseils municipaux à se prononcer en faveur de la mise en application de la majoration de 25% du nombre de délégués et d'une répartition établie selon la grille de strates démographiques se présentant comme suit :

- Nombre de délégués : 56.
- Répartition du nombre de délégués selon les strates démographiques suivantes :
  - Un délégué pour une population de 1 à 999 habitants.
  - Deux délégués pour une population de 1000 à 2999 habitants.
  - Quatre délégués pour une population de 3000 à 4999 habitants.
  - Six délégués pour une population de 5000 à 6999 habitants.
  - Sept délégués pour une population de 7000 à 8999 habitants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette composition ne pourra être retenue que si elle reçoit l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux. L'absence de vote d'un conseil municipal ou le vote par une autre méthode de répartition que celle proposée par le conseil communautaire consisterait en pratique à voter en faveur de la seconde méthode prévue par les textes qui aboutirait à une assemblée délibérante de 45 délégués (cf. simulation ci-jointe).

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la future composition de l'assemblée délibérante de la CCPR qui entrera en vigueur à l'issue des élections municipales de mars 2014 en se prononçant sur l'option 3.

*L'option 3 étant celle qui lèserait le moins de communes et qui nous permettrait de conserver pour Saint Clair 4 délégués contre 5 précédemment.*

**Vote à l'unanimité**

### **3 – MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CCPR.**

Monsieur le Maire rappelle la réflexion menée depuis plus d'une année sur l'évolution des compétences de la CCPR qui se concrétise dans le présent projet de modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire. Il constitue l'aboutissement des réunions des groupes thématiques dont la synthèse a été faite lors de plusieurs séances de travail du conseil communautaire. La rédaction finale du texte a été faite par le bureau.

Par délibération du 24 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé une modification de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts de la CCPR. Conformément au C.G.C.T. cette délibération est subordonnée à l'accord des conseils municipaux. À l'exception du transfert de la compétence assainissement des eaux usées et eaux pluviales qui entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la modification des statuts sera effective à la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications proposées des statuts de la CCPR (cf. document communiqué ci-joint).

*Monsieur le maire propose d'accepter les modifications apportées aux statuts de la CCPR (portant principalement sur l'article 7 « COMPETENCES ») en émettant quelques réserves, à savoir : Au chapitre assainissement et eaux pluviales il regrette que les communes qui ont déjà fait beaucoup d'effort en ce domaine soit pénalisées. Il demande que le traitement des eaux pluviales soit bien pris en compte avant la construction de la nouvelle station d'épuration Roussillon – Le Péage de Roussillon, de façon à bien optimiser son fonctionnement. Enfin il souhaite que le nord de la CCPR ne soit pas oublié dans le programme des travaux.*

**24 voix pour - 1 abstention**

### **4- CESSION D'UNE PARCELLE (83 m2) DE VARAMBON**

*Monsieur le Maire propose la vente à l'euro symbolique d'une parcelle située entre le terrain communal et la Société DEGACHE, les frais notariés et de métrage étant à la charge du bénéficiaire.*

**Vote à l'unanimité**

### **5 – VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 320 euros (4 X 80€) à la Maison Familiale Rurale de Chaumont qui accueille depuis la rentrée 2012, 417 jeunes, dont 4 de Saint-Clair, les préparant ainsi au métier de paysagiste, fleuriste, ou vendeur gestionnaire de rayon dans les jardineries ou animaleries.

Afin de poursuivre leur action (concours des olympiades des métiers) et de mener à bien un projet d'internat en cours de rénovation et d'agrandissement, la MFR de Chaumont sollicite un soutien financier par le biais de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

*Subvention exceptionnelle de 320 € accordée à l'unanimité*

**Vote à l'unanimité**

## **6 – TIRAGE AU SORT DES EMPLOIS D'ETE : ANNEE 2013.**

Comme chaque année, afin de faire face au besoin en main d'œuvre durant les congés du personnel et permettre ainsi aux jeunes de la commune de découvrir le monde du travail, il est proposé de recruter 16 jeunes durant l'été 2013, qui travailleront par période de 15 jours :

- 13 seront affectés aux services techniques de la commune (*4 périodes*)
- 2 au service des repas et au ménage du Centre de Loisirs (70h réparties sur 3 semaines).
- 1 personne affectée à la structure Multi-Accueil (une semaine en juillet et une semaine en août).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au tirage au sort afin d'établir une liste de 16 jeunes candidats titulaires plus 8 suppléants parmi les 24 candidats inscrits. Il est rappelé que les candidats retenus seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

<b>LISTE ET REPARTITION DES CANDIDATS</b>
---

### **Services Techniques**

### **TITULAIRES**

### **SUPPLEANTS**

#### PERIODE 1

Du 01/ au 12/07

1- PAGNIER Geoffray  
2- BRAVOS Timothé  
3- GROLEZIAT Jérémy

1- BOISTON Lydie  
2- SAADIA Mehdi  
3-VANDOO LAECHE

Angélique

#### PERIODE 2

Du 15 au 27/07

1- GUDIÉL Ervan  
2- GUELL Manon  
3- REYNAUD Yoann  
4- BREYSSE Fanny

#### PERIODE 3

Du 01 au 14/08

1- ABID Madir  
2- WITTMER Denis  
3- LABOURE Jordan

1- ORIOL Laura  
2- BLANC François  
Xavier

#### PERIODE 4

Du 19 au 30/08

1- DUPART Tristan  
2- ROUX Lucas  
3- BOUCHACOT Mathieu

1- BOUTHERIN Léa

### **ALSH**

#### PERIODE 1

Du 8 au 26/07

1- AGUILAR Julie

1- PETRELLI Elodie

#### PERIODE 2

Du 29/07 au 2/08

Du 19 au 30/08

1- RAMONI Marie

1- BERARD Amandine

### **SMA**

Du 22/07 au 26/07

et du 19/08 au 23/08

1- RICHARD Alexia

## **7 - MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.**

Conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du C.G.C.T, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Les derniers marchés passés sans formalité préalable supérieurs à 2000 euros concernent :

GIRARDON (matériel de location)	2 210,08€
LOCATOU (contrat pelleteuse)	2 177,66€
DEFAIX Aménagement (élagage)	5 501,60€
SIABHV (participation année 2013)	3 467,00€
GRENOT SA (matériel acier galvanisé)	5 528,67€ *

*\*(somme avancée par la Mairie qui sera remboursée par les assurances)*

## **8 - QUESTIONS DIVERSES.**

### **1 - Rappel des manifestations** (voir planning) :-

#### Rajouts :

- Vendredi 14 Juin : 15h30 Fête des maternelles Ecole du village
- Jeudi 20 juin : 18h00 Réunion Riverains de la Chapelle de Glay
- Jeudi 20 juin : 20h00 Conseil École des Grouillères

**2 - Adisséo** : Bon déroulement de la visite du site en présence de 9 enfants sur 14, accompagnés par 4 élus.

**3- Pétition « Grisolles »** : Monsieur le Maire informe le conseil que des dispositions seront prises rapidement (vitesse réduite à 30km, pose panneau « cédez le passage », sens unique sur la montée ...)

### **4- Compte rendu réunion « rythmes scolaires » S. LECOUTRE :**

Distribution de questionnaires aux 4 groupes scolaires y compris GLAY dès la rentrée.

**5. Travaux** : Les travaux d'aménagement aux abords des immeubles SDH Romanet sont en passe de commencer.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le **lundi 8 juillet 20H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.